



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 janvier 2022**

DÉLIBÉRATION N° 2022-01

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Pouvoirs : 01 Pour : 14 Contre : 01 Abstention(s) : 00

Le onze janvier deux mil vingt deux à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de TINCQUES, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire, par suite de convocation en date du quatre janvier deux mil vingt deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. André BOUCHIND'HOMME, Alain CITERNE, Maryse DELASSUS, Vincent DELION Florence DÉTOURNÉ, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Laëtitia DUBOIS, Gérard FLEURBAEY, Cyrille GOUILLARD, Daniel MIVELLE, Bruno POULAIN, Jacques THELLIER et Didier VAILLANT.

Absents : M. Antoine DELION (pouvoir à Vincent DELION)

Madame Florence DÉTOURNÉ est élue secrétaire de séance.

Prise en charge au budget communal des prestations d'accompagnement social confiées à Madame Victoire PARISSEAU

La séance ouverte, Monsieur le Maire :

- fait connaître aux membres présents que Madame Victoire PARISSEAU (tél 07-49-42-45-26 / victoire.servicesocial@gmail.com ou victoire.parisseau62127@gmail.com) a récemment fait connaître en mairie le début de son activité professionnelle, au sein du parc d'activités Ecopolis, en qualité d'accompagnatrice de proximité. Ayant créé sa micro-entreprise dans le courant de l'année 2020, l'intéressée souhaite promouvoir la libre adhésion et proposer un service complémentaire à ceux existants sur le territoire.
- précise qu'à sa demande, Madame PARISSEAU a été missionnée, sans attendre, sur l'accompagnement d'un habitant de la commune, mission pour laquelle elle sollicite le paiement de sa prestation d'accompagnement, de visite à domicile et « d'écoute psycho-sociale »
- demande de délibérer sur la question

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

- Accepte par 14 voix POUR et 01 voix CONTRE (Cyrille GOUILLARD) de prendre en charge au budget communal les prestations d'accompagnement social confiées à Madame Victoire PARISSEAU, sous réserve qu'elles fassent l'objet à l'avenir d'un contrat d'engagement ou d'un devis préalables à toute intervention
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal, et pour la première fois au budget prévisionnel 2022, section de fonctionnement, sens dépenses, chapitre 65, article 65888
- Ajoute que la présente sera adressée en préfecture du Pas-de-Calais aux fins de contrôle de légalité, puis notifiée à l'intéressée ainsi qu'au Centre des Finances Publiques à l'appui de chaque paiement constaté par mandat administratif

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Signatures des membres présents.

LE MAIRE.